

Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes *de Saint-James (E.H.P.A.D.)*



LIVRET D'ACCUEIL



2 route de Pontorson
BP 18
50240 SAINT JAMES

☎ : 02 33 89 89 00

📞 : 02 33 89 89 40

Site Internet : www.hopital-stjames.fr
Adresse E-mail : contact@hopital-stjames.fr



BIENVENUE

Vous venez d'entrer dans l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes de SAINT-JAMES.

Toute l'équipe professionnelle vous souhaite la bienvenue et s'efforcera de rendre votre séjour le plus agréable possible.

Ce livret d'accueil vous permettra de faire connaissance avec notre établissement. Son contenu reprend les dispositions de la circulaire N°138 du 24 Mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L.311-4 au Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il a reçu l'avis favorable du Conseil de la Vie Sociale lors de son élaboration et est, depuis, mis à jour en Janvier de chaque année.

Nous espérons que vous y trouverez tous les renseignements que vous souhaitez.

Nous restons à votre disposition pour d'autres informations.



PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ÉTABLISSEMENT

SAINT-JAMES est une commune de 2 700 habitants située à 20 Kms du Mont St Michel, avec un accès sur l'Autoroute A 84 (à 18 kms d'AVRANCHES et à 60 kms de RENNES).





L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) fait partie de l'Hôpital de SAINT-JAMES.

Il est par ailleurs signataire d'une convention tripartite depuis 2004, renouvelée en 2015.

La capacité d'accueil totale est de 158 chambres (156 chambres d'hébergement permanent et 2 en hébergement temporaire) réparties sur 4 unités, chacune d'elle disposant d'un poste infirmier, de salles de restauration, de salles de détente et de convivialité :

- L'unité «les Peupliers» : 65 chambres
- L'unité «les Tamaris » : 63 chambres
- L'unité «les Charmilles» (Unité Spécialisée Alzheimer) : 15 chambres
- L'unité «les Glycines» (Unité Spécialisée pour Personnes Handicapées Vieillissantes) : 15 chambres
- L'unité «les Myosotis» (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés : PASA) : 14 places

Les chambres, toutes individuelles, bénéficient de tous les équipements nécessaires (lit médicalisé, matelas adapté, table à manger au lit...). Chaque chambre est équipée d'une salle de bains (douche et sanitaires), de rangements, d'un système d'appel. Le résident a la possibilité de compléter le mobilier par des meubles personnels, dans les limites de surface et d'accessibilité de la chambre. En tout état de cause, il est encouragé à personnaliser son environnement afin de s'y sentir au mieux.

Les chambres ne sont pas dotées de téléviseur, toutefois les résidents qui le souhaitent peuvent en installer un (voir règlement de fonctionnement), (branchement présent).

LES MISSIONS

L'EHPAD accueille en hébergement complet ou temporaire des personnes âgées de plus de 60 ans (ou moins de 60 ans sur dérogation) qui ont besoin d'aide dans les actes de la vie quotidienne. Les missions de l'EHPAD sont :

- l'aide que nécessite la dépendance des personnes accueillies ;
- la surveillance médicale, les soins infirmiers, la rééducation et les soins de confort ;
- l'animation en vue de maintenir l'autonomie et la vie sociale dans l'établissement.

1 - Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) permet d'accueillir dans la journée les résidents de l'EHPAD (12 à 14 personnes) ayant des troubles du comportement modérés. Des activités sociales et thérapeutiques sont proposées au sein de ce pôle dont les principales caractéristiques sont :

- l'accueil d'une population ciblée : personne atteinte de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée ayant des troubles du comportement modérés ;
- la présence d'un personnel formé, qualifié ;
- l'élaboration d'un projet adapté de soins et d'un projet de vie personnalisé ;
- la conception d'un environnement architectural adapté et identifié par rapport au reste de la structure.

Le PASA n'est pas un accueil de jour pour les personnes non résidentes.

Chaque personne concernée de l'EHPAD peut bénéficier de un à plusieurs jours par semaine d'activités et de soins adaptés selon les résultats des évaluations médicales et psychologiques.

2 - Les missions de l'unité les Glycines sont de proposer, en hébergement complet, un accompagnement spécifique adapté à des personnes handicapées âgées. Cet accompagnement a pour objectif principal de promouvoir l'autonomie et de maintenir les acquis de chaque résident, dans le respect de ses souhaits et de ses capacités.

3 - Les missions de l'unité « Les Charmilles » sont axées sur le bien-être du résident et sur la qualité de prise en charge permettant de limiter les troubles psycho-comportementaux liés à la démence. L'accompagnement global s'appuie sur le «Prendre Soins» en limitant le plus possible le recours à la contention et aux thérapeutiques pharmacologiques. Cette unité est sécurisée.

SOINS, ACCOMPAGNEMENT ET VIE SOCIALE

- **Le Médecin coordonnateur** : Docteur David MARCONNET

Il assure l'encadrement médical de l'équipe soignante sous l'autorité administrative de l'établissement. Il peut être contacté par tous les résidents ou leur famille.

Il assure différentes missions :

- Évalue et valide la dépendance des résidents ainsi que leurs besoins en soin ;
- Élabore le projet de soin avec l'équipe soignante, coordonne et évalue sa mise en œuvre ;
- Veille à l'application des bonnes pratiques gériatriques et participe à l'évaluation de la qualité des soins ;
- Donne un avis médical pour les dossiers d'admissions ;
- Assure la cohérence des soins délivrés par l'ensemble des intervenants médicaux.

- **Le Médecin traitant**

Le résident a le libre choix de son médecin traitant.

Il prend en charge votre suivi médical, en lien avec notre personnel soignant et le médecin coordonnateur.

- **La Cadre Supérieure de Santé et la Cadre de Santé** organisent l'activité paramédicale, encadrent et animent l'équipe soignante et coordonnent les moyens nécessaires au soin, à l'accompagnement et à l'animation socioculturelle, en veillant à l'efficacité et la qualité des prestations.

Elles sont les garantes pour chaque résident de la meilleure programmation possible des soins (projet personnalisé et plan de soin).

Elles sont les interlocuteurs privilégiés des familles et des tuteurs. Si vous souhaitez les rencontrer, nous vous invitons à prendre rendez-vous auprès du secrétariat.

- **Les Infirmières** dispensent des soins de nature préventive, curative ou palliative, visant au maintien ou à la restauration de la santé de chaque résident. Elles assurent en particulier la dispensation des traitements médicaux prescrits par les médecins traitants. Elles contribuent activement à l'accompagnement des résidents dans leurs parcours de soins et projet de vie.

Sous la responsabilité des cadres de santé, elles encadrent au quotidien l'action des Aides-Soignant (e) s et des Aides Médico-Psychologiques.

- **Les Aides-Soignant (e)s et les Aides Médico-Psychologiques** assurent activement l'accompagnement des résidents par des soins de confort et par une assistance dans les actes de la vie quotidienne (faire sa toilette, s'habiller, manger...) : le tout en maintenant au mieux l'autonomie du résident.

Elles exercent sous la responsabilité des cadres de santé paramédicales et des infirmières.

- **Une Psychomotricienne** intervient sur prescription médicale, pour la rééducation des troubles psychomoteurs.

- **Une Psychologue** est à la disposition des résidents, des familles et des équipes.

- **Une Diététicienne** intervient dans le cadre de l'élaboration des menus et de la mise en place et du suivi des régimes.

- **Une Animatrice socio-culturelle** est chargée de l'organisation des activités d'animation et des sorties.

La prise en charge en rééducation est assurée par **un Masseur-kinésithérapeute** salarié et si nécessaire par des intervenants libéraux.

L'EHPAD bénéficie des prestations fournies par l'Hôpital pour :

- le Service Restauration
- les Services Techniques
- la Pharmacie
- l'Administration

L'entretien du linge est sous-traité à la blanchisserie Inter-Hospitalière située à Pontorson.



LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Pour votre dossier d'admission, les pièces suivantes vous sont demandées :

- copie du livret de famille ou de la carte d'identité
- copie de l'attestation de la carte vitale
- copie de la carte de mutuelle
- 1 relevé d'identité bancaire

Si vous demandez l'allocation logement :

- copie de l'avis d'imposition et des justificatifs des sommes imposables

S'il y a lieu :

- copie du jugement de tutelle



Préalablement à votre entrée, vous devrez signer un engagement à payer et, éventuellement, une demande de prise en charge par l'Aide Sociale.

Un contrat de séjour sera établi pour une durée déterminée (hébergement temporaire) ou indéterminée (hébergement permanent).

Vos contacts pour les formalités administratives :

- **Madame Séverine DELAUNAY, Bureau des Entrées - Tél. : 02 33 89 89 11**
- **Madame Valérie NOGUES, Mandataire Judiciaire - Tél. : 02 33 89 42 03**
- **Monsieur BUQUET Ludovic, Mandataire Judiciaire - Tél. : 02 33 89 41 60**

ASSURANCE

Toute personne admise dans l'Établissement est prise en charge par le Contrat Assurance Responsabilité Civile souscrit par l'Établissement

Ce contrat couvre les risques encourus aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Établissement

Pour leurs biens et objets personnels (bijoux, objets de valeur), les résidents peuvent souscrire une assurance individuelle.

L'établissement n'est pas responsable en cas de perte, détérioration ou vol sauf si une faute a été commise par son personnel.

LES FRAIS DE SEJOUR

La réglementation en vigueur prévoit trois tarifs :

- un tarif hébergement pris en charge par le résident ou l'Aide Sociale ;
- un tarif dépendance (qui varie en fonction de votre degré de dépendance) pris en charge par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) sauf pour les GIR 5 et 6 ;
- un tarif soins, pris en charge par l'Assurance Maladie.

Les tarifs journaliers applicables au **1^{er} juin 2018** sont les suivants :

-Unités Tamaris, Peupliers, Charmilles :

* hébergement permanent	54.07 €
* hébergement temporaire	64.88 €
<u>au delà de 72 h d'absence :</u>	
* réservation hospitalisation	34.07 €
* réservation hospitalisation Psychiatrie	39.07 €
* réservation vacances	43.36 €

-Unité Glycines :

* hébergement permanent	79.89 €
<u>au delà de 72 h d'absence :</u>	
* réservation hospitalisation	59.89 €
* réservation hospitalisation Psychiatrie	64.89 €
* réservation vacances	69.18 €

Les tarifs dépendance sont identiques pour toutes les unités de l'EHPAD :

* Personne – 60 ans	16.93 €
* GIR 1 et 2	22.20 €
* GIR 3 et 4	14.09 €
* GIR 5 et 6	5.98 €

Dans les **unités Tamaris, Peupliers, Charmilles**, les résidents admis à titre payant s'acquittent d'une somme totale comprenant le tarif hébergement et le tarif dépendance GIR 5 et 6, soit pour une personne en hébergement permanent :

$$54,07 \text{ €} + 5,98 \text{ €} = 60,05 \text{ € par jour (- 60 ans)} \quad 54,07 \text{ €} + 16,93 \text{ €} = 71,00 \text{ €}$$

Dans **l'unité Glycines**, les résidents admis à titre payant s'acquittent d'une somme totale comprenant le tarif hébergement et le tarif dépendance GIR 5 et 6, soit :

$$79,89 \text{ €} + 5,98 \text{ €} = 85,87 \text{ € par jour (-60 ans)} \quad 79,89 \text{ €} + 16,93 \text{ €} = 96,82 \text{ €}$$

Tous renseignements concernant les tarifs qui vous sont applicables, vous seront donnés au Service Admissions.

LES FORMES DE PARTICIPATION DES PERSONNES ACCUEILLIES ET DE LEURS FAMILLES

Conformément à la réglementation, un **Conseil de la Vie Sociale** est institué afin de faire participer les personnes accueillies et leurs familles au fonctionnement de l'établissement.

Le Conseil de la Vie Sociale est composé de 7 membres élus :

- Représentant les familles

Monsieur MAIGNAN Louis, Président

Monsieur HAMARD Alexandre

- Représentant les résidents

Madame Ginette ROBERT

- Représentant le Conseil de Surveillance

Madame Camille MARTIN

- Représentant le personnel

Madame JAMAULT Sabrina, Syndicat C.G.T.

Madame MARTINET Magali, Syndicat C.G.T.



Vous pouvez consulter les comptes-rendus du Conseil de la Vie Sociale qui sont affichés dans l'établissement et faire part à vos représentants des sujets que vous souhaitez voir abordés.

Chaque année, l'établissement réalise une enquête de satisfaction anonyme auprès des résidents et des familles afin de connaître leur opinion sur l'établissement et d'améliorer la qualité des prestations.

La Commission des menus est composée de résidents volontaires, du responsable du service Restauration, des cadres de santé, de la diététicien(ne) et de personnels soignants qui se réunissent 2 fois par an pour échanger sur la restauration proposée par l'établissement. Les menus sont établis pour plusieurs semaines. Les remarques portées sur les différents plats sont notées et prises en considération par le service de Restauration.

Un registre des réclamations est ouvert au Secrétariat de Direction de l'Hôpital. Les réclamations peuvent être orales ou adressées par courrier à la direction de l'établissement. Toutes les réclamations sont discutées lors de la Commission de Relations avec les Usagers.

LA VIE QUOTIDIENNE

L'Établissement est avant tout un lieu de vie.

Votre liberté et vos droits y sont respectés.

Vous pouvez recevoir vos proches y compris pour un repas.
(tarif repas : **12.50 €**) avec réservation 2 jours avant.

Le courrier est distribué chaque jour.

Vous pouvez faire installer le téléphone dans votre chambre (abonnement : **4.00€**,
unité : **0.15 €**).

La communication avec vos proches par courrier électronique ou par web cam est possible. Il suffit de nous en faire la demande.

Pour faciliter les relations avec les familles éloignées, une chambre d'hôte existe dans l'unité «**LES PEUPLIERS**».

4 repas sont servis chaque jour :

Petit déjeuner (en chambre)

Déjeuner (en salle de restaurant)

Goûter (en salle de restaurant)

Dîner (en chambre ou salon d'étage)

Les menus sont affichés dans
les salles de restaurant.

Vous pouvez obtenir un plat de
substitution si le menu affiché ne vous
convient pas.



Le programme des activités d'animation est affiché dans les salles de Restaurant.

Vous avez le libre choix de votre coiffeur ou coiffeuse à domicile qui interviendra dans le salon coiffure de l'établissement et que vous réglerez directement.

LA BIENTRAITANCE

Par la formation de son personnel, l'établissement s'engage à promouvoir la bientraitance à l'égard des personnes âgées. Une réflexion permanente sur la promotion de la bientraitance est menée par des référents « Bientraitance ».

Une procédure « Promotion de la bientraitance et prévention de la maltraitance » a été rédigée et portée à la connaissance des professionnels. Des guides « Bientraitance » sont remis à chaque nouvel agent.

Un réseau national d'écoute contre la maltraitance est à votre disposition au Tél : 3977.

SÉCURITÉ

Pour la sécurité de tous, notre établissement est équipé d'un système de vidéo protection. (Arrêté Préfectoral n° 15-541 BA en date du 28 Août 2015).

DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL ET DE SOINS

Les données médicales vous concernant sont transmises à votre médecin traitant et sont protégées par le secret médical.

Votre médecin vous communiquera les informations médicales que vous souhaitez.

Les autres données contenues dans votre dossier sont protégées par le secret professionnel auquel est tenu l'ensemble des personnels de l'établissement.

Vous avez accès, sur demande écrite auprès de la Direction, à toute information contenue dans votre dossier. Un fascicule d'information sur les démarches à suivre est disponible. Demandez-le aux équipes soignantes.

Charte des droits & libertés de la personne accueillie

Principes généraux*

Arrêté du 8 septembre 2003



Article 1 : Principe de non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination, quelle qu'elle soit, lors de la prise en charge ou de l'accompagnement.



Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement

L'accompagnement qui vous est proposé est individualisé et le plus adapté possible à vos besoins.



Article 3 : Droit à l'information

Les résidents ont accès à toute information ou document relatifs à leur accompagnement, dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.



Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

- Vous disposez du libre choix entre les prestations adaptées qui vous sont offertes.
- Votre consentement éclairé est recherché en vous informant, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à votre compréhension.
- Le droit à votre participation directe, à la conception et à la mise en œuvre de votre projet individualisé vous est garanti.



Article 5 : Droit à la renonciation

Vous pouvez à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont vous bénéficiez et quitter l'établissement.



Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement favorisent le maintien des liens familiaux, dans le respect des souhaits de la personne.



Article 7 : Droit à la protection

Le respect de la confidentialité des informations vous concernant est garanti dans le cadre des lois existantes. Il vous est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, à la santé et aux soins.



Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la prise en charge ou de l'accompagnement, il vous est garanti de pouvoir circuler librement, ainsi que de conserver des biens, effets et objets personnels et de disposer de votre patrimoine et de vos revenus.



Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect de vos convictions.



Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité de vos droits civiques et de vos libertés individuelles est facilité par l'établissement.



Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les personnels et les résidents s'obligent au respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.



Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.